RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/06/2024 Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID: 026-212603781-20240618-18_2024-DE



Volvent Vouven

Drôme Provençale

Le mardi 11 juin 2024

ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 11 JUIN 2024 À 09 HEURES 00

Président de séance : Charles Brès, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2024

<u>Présents</u> : <u>Yvette **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Sandra</u>

Mathieu, Christian Roggero.

<u>Excusés</u> : Gilles **Avakian** (Procuration à Patrick Brès)

<u>Absents</u> : Néant.

<u>Secrétaire de séance</u> : Sandra **Mathieu**

(% %)

<u>Délibération</u> 18 – 2024 : Validation de l'État d'Assiette des coupes 2025

Le maire donne lecture aux conseillers de la lettre de M. Fonton Alain de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal:

Après en avoir délibéré,

, ipres en aven deneere,

Contre:

Abstention:

0

Pour: 6

- Approuve l'État d'Assiette des coupes 2025 présenté ci-après;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation;

N° de Parcelle	Type coupe	Volume présumé	Surface en	Année aménag	Année proposée	Année décidée par	Vente	Mode de	OBS
		réalisable en M 3	Ha	prévue	par l'ONF	propriétaire	publique	commercialisation	
6	Amélioration	45	1 ha	2025	2025		Х	En bloc et sur pied	
3 Ь	Amélioration	30	0.5 ha	2025	2025		Х	En bloc et sur pied	

Envoyé en préfecture le 18/06/2024 Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID: 026-212603781-20240618-18_2024-DE

- Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité;
- Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites ventes groupées), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » sera rédigée.
- Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025 dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente;
- Autorise le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente;
- Le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.

Courriel: mairiedevolvent@gmail.com - Site: https://volvent.fr